

CONVENTION
de mise à disposition gratuite de locaux, au profit de la
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M)
Royan, Côte de Beauté
57 boulevard Georges Clemenceau à Royan

D. n° 22.080

ENTRE

La Ville de Royan, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée La Ville de Royan

D'UNE PART,

ET

La Société Nationale de Sauvetage en Mer Royan, Côte de beauté, 10 rue de la Tartane à ROYAN (17200), affiliée de La Société Nationale de Sauvetage en Mer dont le siège social est situé 31 Cité d'Antin à Paris (75009), régulièrement immatriculée depuis le 1er juillet 2001, au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 775 665 029 00184, est représentée par son Président en activité, Monsieur Arnaud GAYRIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant, un local d'une contenance de 75 m², situé sur le terrain cadastré section AX n° 201, 57 boulevard Clemenceau à Royan, tel qu'il figure en rouge sur le plan joint en annexe 1, destiné à abriter des matériels de la Société Nationale de Sauvetage en Mer Royan Côte de beauté, notamment des essieux de remorquage, des bouées et des combinaisons de plongées.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition de ce local est consentie gracieusement pour une durée d'un an, du 8 mars 2022 au 7 mars 2023.

.../...

MISE EN LIGNE LE 29-07-2022

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'occupant accepte le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les lieux, qu'il déclare connaître parfaitement.

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à disposition par la Ville de Royan. A cet égard, il effectuera l'entretien courant.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit préalable de la Ville de Royan.

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Royan, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

L'occupant s'engage à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

A titre d'information, l'avantage consenti à l'association représente une valeur annuelle de 7 200,00 €.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'occupant est dispensé de s'assurer contre les risques propres au locataire, étant précisé par contre, qu'il ne disposera d'aucun recours contre la Ville propriétaire des lieux, en cas de vol, accident, incendie et risques divers qui pourraient survenir aux biens lui appartenant et remisés dans le hangar, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant ou par la Ville de Royan pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 2/ - d'impératif lié aux missions de service public ;

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention se compose du présent document et de son annexe ci-dessous désignée :
- Plan des lieux (Annexe 1)

ARTICLE 9 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 9 mars 2022

Pour Société Nationale de Sauvetage en Mer
Royan, Côte de beauté,
Le Président,

SAUVETAGE EN MER (SNSM)
STATION DE ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ

10, rue de la Tartane
Le Port - 17200 ROYAN
Tél/Fax : 05 49 39 75 79


Arnaud GAYRIN



Pour la Ville de Royan,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET



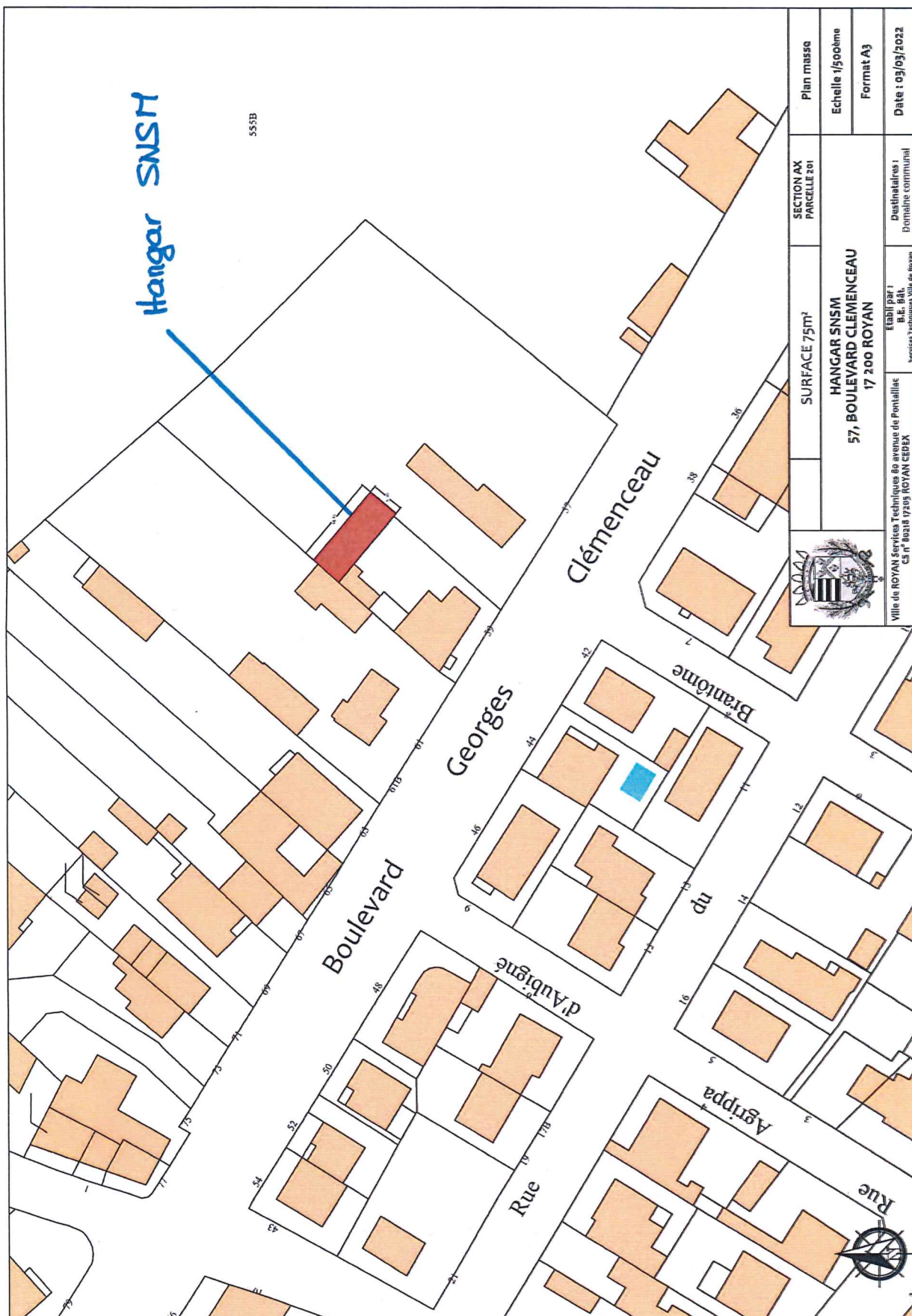
Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 5 avril 2022
 Certifié Conforme
 Mairie de Royan le
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services
 HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
 Et par délégation
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 29-07-2022

Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20220309-DDOMCOM22-080-CC
 Date de télétransmission : 05/04/2022
 Date de réception préfecture : 05/04/2022

Annexe 1

SECTION AX PARCELLE 201	SURFACE 75m ²	Plan masse
HANGAR SNSM 57, BOULEVARD CLEMENCEAU 17 200 ROYAN	VILLE DE ROYAN Etabli par l'Etat C.S. n° 80418 17205 ROYAN CEDEX Services Techniques 80 avenue de Pontalliac	Echelle 1/500ème
		Format A3
Destinataires : Propriétaire communal		Date : 03/03/2022

